

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026**DATE DE
CONVOCAATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

**Objet : Conseil
d'administration du
Collège Henri DUREZ –
Désignation d'un
représentant****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°19/31- 04/2026

Objet de la délibération : Conseil d'administration du Collège Henri DUREZ – Désignation d'un représentant

Vu l'article et R. 421-16 du Code de l'Education relatif à la composition du conseil d'administration des collèges ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;

L'article R.421-16 du Code de l'Éducation détermine la composition du Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section spécialisée. Le Conseil municipal est donc invité à **désigner un représentant**, parmi ses membres appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Henri Durez.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée.

Vu la candidature suivante :

1) Véronique VERGULDEZOONE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Conseil d'administration du Collège Henri DUREZ
– Désignation d'un représentant

Il est procédé à l'élection du délégué appelé à siéger au conseil d'administration du Collège Henri DUREZ :

A obtenu :

Mme Véronique VERGULDEZOONE : 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE).

est élue et accepte son mandat :

Madame Véronique VERGULDEZOONE

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND




La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

publié ou notifié le

Le Maire, 21 AVR. 2026

Dorothee BERTRAND


